



Conseil Municipal du Mercredi 26 Juin 2019

Procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Hélène LE CONTE est désignée Secrétaire de Séance.

Assistait également à la séance, Madame Sonia LEBEAU, Directrice Générale des Services.

* * *

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30

Ordre du jour :

. *Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019.*

. *Désignation d'un Secrétaire de Séance.*

- 1 - **Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Le Gesnois Bilurien dans le cadre d'un accord local.**
- 2 - **Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle.**
- 3 - **Bibliothèque municipale : vente de livres.**
- 4 - **Bibliothèque municipale : Modification des horaires.**
- 5 - **Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.**
- 6 - **Décision modificative : aide à la première installation d'un professionnel de santé.**
- 7 - **Subvention Comice agricole 2019.**
- 8 - **Informations diverses.** 01 - **Droit de préemption urbain 2019 DIA (17/04/2019 au 17/06/2019).**
02 - **Finances - Marchés publics.**

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019 ayant été relu mais pas signé par la secrétaire de séance, son adoption est reportée au Conseil Municipal de septembre prochain.

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 26 Juin 2019

Date de la convocation
19/06/2019

Date d'affichage
19/06/2019

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 26

L'an 2019 le 26 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 19/06/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE, Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, Mme PENNETIER CHRISTELLE, M. BUREAU FRANCK, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE, M. COURTABESSIS ALAIN, M. DUPONT MICKAEL.

Absente et excusée :

Mme LOIZON PATRICIA.

Excusés avant donné procuration :

M. THIEFINE KARL par Mme LE CONTE HELENE,
Mme BARDET GHUILAINE par M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE,
M. PROU XAVIER par M. PÉRISSET BERNARD,
M. LEBOUIL ERIC par M. NOËL JEAN-MARIE,
Mme PÉGIS AUDE par M. M. BUREAU FRANCK,
Mme GAUTIER PEGGY par M. DUPONT MICKAEL,
Mme EDON NADIA par Mme LEGOUAS ANNIE,
Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE par M. MÉTIVIER PHILIPPE.

Secrétaire de séance :

Mme LE CONTE HELENE.

Objet de la délibération : 1 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Le Gesnois Bilurien dans le cadre d'un accord local.

Réf : 2019-060

A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes le Gesnois Bilurien,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-060-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [droit commun], le Préfet fixera à 42 Sièges [droit commun], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 47 [nombre de sièges proposé selon un accord local] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Savigné-l'Évêque	4008	5
Montfort-le-Gesnois	2988	4
Connerré	2900	4
St-Mars-La-Brière	2686	3
Bouloire	2068	3
Lombron	1917	2
Thorigné-sur-Dué	1594	2
Le Breil-sur-Mérize	1541	2

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-060-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Saint-Corneille	1404	2
Torcé-en-Vallée	1397	2
Sillé-le-Philippe	1087	2
Volnay	915	2
Saint-Célerin	889	2
Fatines	841	2
St-Michel-de-Ch.	740	2
Soulitré	640	1
Coudrecieux	619	1
St-Mars-de-Locq.	567	1
Nuillé-le-Jalais	535	1
Ardenay-sur-Mérize	480	1
Tresson	457	1
Surfonds	342	1
Maisoncelles	191	1

Total des sièges répartis : 47

En annexe 1 – Le tableau portant sur les huit accords locaux possibles.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, comme énoncé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour):

- ▶ **FIXE** à 47, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté le Gesnois Bilurien, retenu et réparti dans le cadre de l'accord local,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire
PHILIPPE GNET VIER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamez le : 27/06/2019
et publication du : 27/06/2019

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-060-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 26 Juin 2019

Date de la convocation
19/06/2019

Date d'affichage
19/06/2019

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 26

L'an 2019 le 26 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 19/06/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE, Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-AURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, Mme PENNETIER CHRISTELLE, M. BUREAU FRANCK, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE, M. COURTABESSIS ALAIN, M. DUPONT MICKAEL.

Absente et excusée :

Mme LOIZON PATRICIA.

Excusés ayant donné procuration :

M. THIEFINE KARL par Mme LE CONTE HELENE,
Mme BARDET GHUILAINE par M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE,
M. PROU XAVIER par M. PÉRISSET BERNARD,
M. LEBOUIL ERIC par M. NOËL JEAN-MARIE,
Mme PÉGIS AUDE par M. M. BUREAU FRANCK,
Mme GAUTIER PEGGY par M. DUPONT MICKAEL,
Mme EDON NADIA par Mme LEGOUAS ANNIE,
Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE par M. MÉTIVIER PHILIPPE.

Secrétaire de séance :

Mme LE CONTE HELENE.

Objet de la délibération : 2 - Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

Vu les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-061T-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Réf : 2019-061

A la majorité
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 2

Considérant que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs consignés dans le document unique des risques professionnels et la mise en œuvre des actions de prévention, visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ainsi que les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du même code ;

Considérant que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 24 voix pour et 2 abstentions :

► **DÉCIDE** le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,

► **DÉCIDE** que la présente délibération concerne le secteur d'activité du service des espaces verts de la collectivité,

► **DÉCIDE** que la commune de Savigné L'Evêque, situé au 112 Grande Rue 72460 Savigné L'Evêque est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés ».

► **DÉCIDE** que la présente décision est établie pour trois ans renouvelables,

► **DIT** que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération,

► **DIRE** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT,

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 27/06/2019
et publication du : 27/06/2019



conforme :

MÉTIVIER

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-061T-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

			Equipements de travail utilisés lors des travaux règlementés (D. 4153 -21, 22, 27, 28, 29, 30, 31, 33) déclarés en page 2	
	utilisation	maintenance	Nature des travaux indispensables à la formation professionnelle	Noms des équipements de travail
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Entretien des espaces verts	Tondeuse Tractée
2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Débroussailleuse manuelle
3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Taille haie
4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Réciprocateur
5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Souffleur
6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
8	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
9	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
10	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
11	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
12	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
13	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
14	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
15	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
16	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
17	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
18	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
19	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
20	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
21	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
22	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
23	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
24	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
25	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
26	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
27	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
28	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-061T-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

Source du risque (détails en p 3 et 4)	Travaux interdits soumis à dérogation appelés travaux réglementés	Après évaluation des risques des travaux envisagés, lieux de formation connus où s'effectueront des travaux réglementés			Intitulé des formations professionnelles ou des métiers concernés par les travaux réglementés	Qualité et fonction des personnes encadrant les jeunes pendant l'exécution des travaux réglementés
		Locaux de l'établissement / entreprise	Chantier Extérieur **	Si locaux différents de ceux de l'établissement / entreprise, préciser l'adresse		
1 Activité exposant aux produits dangereux	D. 4153-17 - travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définis aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Entretien des espaces verts et création de massifs	Monsieur Gilles PISSOT Tuteur et Chef d'équipe
2 Activité exposant aux produits dangereux	D. 4153-18* - opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 ou 2 tel que défini à l'article R. 4412-98.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
3 Equipement de travail	D. 4153-21* - travaux les exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-44	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
4 Equipement de travail	D.4153-22* - travaux susceptibles de les exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition définies aux articles R. 4452-5 et R. 4452-6	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
5 Milieu de travail	D. 4153-23 - interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R. 4461-1, classe I, II, III	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
6 Equipement de travail	D. 4153-27 - conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7 Equipement de travail	D. 4153-28 - travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : « 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; « 2° des machines comportant des éléments mobiles concourant à l'exécution du travail qui ne peuvent pas être rendus inaccessibles durant leur fonctionnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions,	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
8 Equipement de travail	D. 4153-29 - travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inopinée des transmissions,	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Entretien des espaces verts et création de massifs	Monsieur Gilles PISSOT Tuteur et Chef d'équipe

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-061T-DE
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

		mécanismes et équipements de travail en cause					
0	Equipement de travail	D. 4153-30 - travaux temporaires en hauteur nécessitant : III - équipement de protection individuelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	:	
10	Equipement de travail	D. 4153-31 - montage et démontage d'échafaudages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	:	
11	Equipement de travail	D. 4153-33 - travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en application de l'article L.557-28 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	:	
12	Milieu de travail	D. 4153-34 - 1° à la visite, l'entretien et le nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs; 2° à des travaux impliquant les opérations dans un milieu confiné notamment dans les puits, conduites de gaz, canaux de fumée, égouts, fosses et galeries.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	:	
13	Activités exposant aux produits dangereux	D. 4153-35 - travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et de les admettre de manière habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	:	



République Française
Département de la Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 26 Juin 2019

Date de la convocation
19/06/2019

Date d'affichage
19/06/2019

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 26

L'an 2019 le 26 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 19/06/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE, Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, Mme PENNETIER CHRISTELLE, M. BUREAU FRANCK, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE, M. COURTABESSIS ALAIN, M. DUPONT MICKAEL.

Absente et excusée :

Mme LOIZON PATRICIA.

Excusés ayant donné procuration :

M. THIEFINE KARL par Mme LE CONTE HELENE,
Mme BARDET GHULAINÉ par M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE,
M. PROU XAVIER par M. PÉRISSET BERNARD,
M. LÉBOUIL ERIC par M. NOËL JEAN-MARIE,
Mme PÉGIS AUDE par M. M. BUREAU FRANCK,
Mme GAUTIER PEGGY par M. DUPONT MICKAEL,
Mme EDON NADIA par Mme LEGOUAS ANNIE,
Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE par M. MÉTIVIER PHILIPPE.

Secrétaire de séance :

Mme LE CONTE HELENE.

Objet de la délibération : 3 - Bibliothèque municipale : vente de livres.

Suite au désherbage (élimination d'ouvrages usagés, périmés ou en surnombre par rapport à la place disponible), la Commune propose d'organiser une vente de documents (livres et revues).

Il s'agit pour la bibliothèque de permettre au public d'acquérir à bas prix des documents destinés au pilon. Les ouvrages non vendus à l'issue de la dernière date et heure fixées ci-dessous seront remis à la vente, donnés ou pilonnés.

La vente se déroulera salle du conseil, aux horaires d'ouverture de la bibliothèque, soit aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 8 octobre 2019 de 14h à 19h
- Le mercredi 9 octobre 2019 de 10h à 12h et de 14h à 18h
- Le vendredi 11 octobre 2019 de 14h à 18h30
- Le samedi 12 octobre 2019 de 10h à 12h30

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-062-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Réf : 2019-062

A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Les prix des documents sont fixés de la manière suivante :

- 0,50 €: livres jeunesse, livres de poche, revue
- 1 €: romans grands formats et autres livres
- 2 €: beaux livres documentaires.

L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes. Ces recettes seront affectées au budget du CCAS – chapitre 77 produits exceptionnels.

La commission « Culture-Communication-Evènementiel » a été avisée par voie électronique le 18 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ▶ **AUTORISE** la mise en vente des ouvrages qui ne peuvent pas être conservés pour mise à disposition du public,
- ▶ **VALIDE** les tarifs de vente proposés.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire
PHILIPPE MÉTIVIER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 27/06/2019
et publication du : 27/06/2019

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-062-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 26 Juin 2019

Date de la convocation
19/06/2019

Date d'affichage
19/06/2019

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 26

L'an 2019 le 26 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 19/06/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE, Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, Mme PENNETIER CHRISTELLE, M. BUREAU FRANCK, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE, M. COURTABESSIS ALAIN, M. DUPONT MICKAEL.

Absente et excusée :

Mme LOIZON PATRICIA.

Excusés ayant donné procuration :

M. THIEFINE KARL par Mme LE CONTE HELENE,
Mme BARDET GHUILAINE par M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE,
M. PROU XAVIER par M. PÉRISSET BERNARD,
M. LEBOUIL ERIC par M. NOËL JEAN-MARIE,
Mme PÉGIS AUDE par M. M. BUREAU FRANCK,
Mme GAUTIER PEGGY par M. DUPONT MICKAEL,
Mme EDON NADIA par Mme LEGOUAS ANNIE,
Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE par M. MÉTIVIER PHILIPPE.

Secrétaire de séance :

Mme LE CONTE HELENE.

Objet de la délibération : 4 - Bibliothèque municipale : Modification des horaires.

La bibliothèque municipale est un service public communal. Elle est chargée de favoriser l'accès du public le plus large à l'écrit, à l'image, au son et à l'information.

Ainsi, elle participe aux loisirs, à la diffusion de l'information, à la recherche, à l'éducation et à la culture de tous.

Afin d'améliorer les conditions d'accès de tous les utilisateurs, il est proposé d'élargir les périodes d'ouverture pendant les vacances scolaires sur les plages horaires réservées en période scolaire aux accueils de classes.

A compter du 8 juillet 2019, les horaires de la bibliothèque sont modifiés comme suit :

Mardi : de 14 h 00 à 19 h 00

Mercredi : de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00

Jeudi : de 14 h 00 à 17 h 00 – uniquement pendant les vacances scolaires

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-063-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Réf : 2019-063

A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Vendredi : de 14 h 00 à 18h30

Samedi : de 10 h 00 à 12 h 30

La commission « Culture-Communication-Evènementiel » a été avisée par voie électronique le 13 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

► **ADOpte** les nouveaux horaires de la bibliothèque municipale, sur les périodes des vacances scolaires.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

PHILIPPE MÉTIVIER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 27/06/2019
et publication du : 27/09/2019

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-063-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019



République Française
Département de la Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 26 Juin 2019

Date de la convocation
19/06/2019

Date d'affichage
19/06/2019

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 26

L'an 2019 le 26 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 19/06/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE, Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, Mme PENNETIER CHRISTELLE, M. BUREAU FRANCK, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE, M. COURTABESSIS ALAIN, M. DUPONT MICKAEL.

Absente et excusée :

Mme LOIZON PATRICIA.

Excusés ayant donné procuration :

M. THIEFINE KARL par Mme LE CONTE HELENE,
Mme BARDET GHULAINÉ par M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE,
M. PROU XAVIER par M. PÉRISSET BERNARD,
M. LÉBOUIL ERIC par M. NOËL JEAN-MARIE,
Mme PÉGIS AUDE par M. M. BUREAU FRANCK,
Mme GAUTIER PEGGY par M. DUPONT MICKAEL,
Mme EDON NADIA par Mme LEGOUAS ANNIE,
Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE par M. MÉTIVIER PHILIPPE.

Secrétaire de séance :

Mme LE CONTE HELENE.

Objet de la délibération : 5 - Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

À brève échéance, les collectivités locales et leurs régies vont être tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne, selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017.

Le calendrier de mise en œuvre de cette obligation s'échelonne du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2021, selon le montant des recettes annuelles facturées par chaque entité au titre de ses ventes de produits, marchandises ou prestations de services (en application du décret n°2018-689 du 1er août 2018).

Notre collectivité est concernée dès le 1er juillet 2019. Pour satisfaire pleinement aux dispositions du décret, notre collectivité doit offrir cette possibilité pour l'ensemble de ses produits et services y compris ceux gérés en régies.

Afin de répondre à cette obligation de manière simple et efficace, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFIP (ex-TIPI), qui permet à l'usager de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-064-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Réf : 2019-064

A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Le tarif en vigueur dans le secteur public local est de :

- 0,20% du montant de la transaction + 0,03€ par opération, pour les paiements de moins de 20€
- 0,25% du montant de la transaction + 0,05€ par opération, pour les paiements de plus de 20€
- 0,50% du montant de la transaction + 0,05€ par opération, pour les CB hors zone Euro.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour):

- ▶ **APPROUVE** les principes contenus dans le projet de convention,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces y afférentes.

Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 27/06/2019
et publication du : 27/06/2019

Pour copie conforme :

Le Maire

PHILIPPE MEYER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-064-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

CONVENTION D'ADHESION

**AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES
PUBLIQUES LOCALES**



entre

La commune de Savigné-L'Evêque

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SOMMAIRE



<i>I. Présentation de l'offre PayFiP</i>	3
<i>II. Objet de la convention</i>	4
<i>III. Rôle des parties</i>	4
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement</i>	5
Pour la Direction Générale des Finances Publiques	5
Pour la collectivité adhérente	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention</i>	5

ANNEXE

ANNEXE : Coordonnées des interlocuteurs

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-064-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

La présente convention régit les relations entre

- La commune de Savigné-l'Évêque représentée par (*Nom du représentant*), (*fonction*), créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"
et
- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée PayFiP , représentée par _____, (*fonction*) ,
ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB et prélèvement unique sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Établissement Public Local.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-064-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un guide de mise en oeuvre, remis par le correspondant moyens de paiement.

III. ROLE DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramètres indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramètres indiqués dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à PayFiP ;

IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A Sauvignè d'Europe 26 juin 2019 A , le

Pour la collectivité adhérente



Pour la DGFIP

¹ A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-064-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

ANNEXE

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Mathieu Landrin	02 43 43 58 38	mathieu.landrin@dgfip.finances.gouv.fr
Pierre Pigal	02 43 43 68 30	pierre.pigal@dgfip.finances.gouv.fr

Prestataire informatique

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-064-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

FORMULAIRE D'ADHESION A L'APPLICATION DES TITRES PAYABLES SUR INTERNET PAYFIP

Libellé de la collectivité	Commune de Savigné-l'Évêque
SIRET de la collectivité	21720329800013
Adresse de la collectivité	112 GRANDE RUE 72460 SAVIGNE L EVEQUE
Codique du poste comptable	072032
Code Collectivité	340
Code Budget	00
Produit à encaisser* (un seul produit**)	Tous produits
Délai de mise en ligne***	90 jours

Type d'accès :

Site Collectivité

Site DGFIP

Moyens de paiement

Carte bancaire

Prélèvement

LOGIQUE (1 client par logique)	ORMC	TITRE
		ORMC
Compte(s) d'imputation budgétaire ****		Toutes imputations
Code Etablissement*****		
Code(s) recette*****		

- * Annexe 8. Pour un produit, une imputation ou une nomenclature ne figurant pas dans TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation) contacter l'administrateur PayFiP.
- ** - Pour de nouveaux produits émis sous le même protocole, on utilise le même N° client PayFiP, obligation de remplir le formulaire « Ajout d'un contrat/produit supplémentaire ».
- Pour de nouveaux produits émis sous un autre protocole, obligation de demander un autre N° client PayFiP.
- *** Durées pendant laquelle les titres ou articles de rôles seront payables en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum).
- **** Clients « TITRE » seulement. Renseigner tous les comptes utilisés pour ce produit. Si l'imputation ne figure pas dans TIPI Agent (Consultation Nomenclature / Imputation), contacter l'administrateur PayFiP.
- ***** Ne concerne que les clients ROLMRE ou ORMC (pour le déterminer, cf guide des procédures).

Je soussigné, représentant légal de la commune de Savigné-l'Évêque sollicite la possibilité de mettre en ligne les créances émises (titres exécutoires ou articles de Rôle) par la collectivité désignée supra et pour ce faire demande son adhésion à l'application PayFiP. Cette adhésion engage la collectivité à se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à

Le comptable assignataire

le 26 juin 2019
Le représentant de la collectivité adhérente

N° Client PayFiP	027049
N° Contrat CB	2360874
N° ICS	FR42ZZZ510347



Le Maire
Philippe METTIER

Visa du correspondant moyens de paiement

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-064-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019



République Française
Département de la Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 26 Juin 2019

Date de la convocation
19/06/2019

Date d'affichage
19/06/2019

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 26

L'an 2019 le 26 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 19/06/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE, Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, Mme PENNETIER CHRISTELLE, M. BUREAU FRANCK, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE, M. COURTABESSIS ALAIN, M. DUPONT MICKAEL.

Absente et excusée :

Mme LOIZON PATRICIA.

Excusés avant donné procuration :

M. THIEFINE KARL par Mme LE CONTE HELENE,
Mme BARDET GHUILAINE par M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE,
M. PROU XAVIER par M. PÉRISSET BERNARD,
M. LEBOUIL ERIC par M. NOËL JEAN-MARIE,
Mme PÉGIS AUDE par M. M. BUREAU FRANCK,
Mme GAUTIER PEGGY par M. DUPONT MICKAEL,
Mme EDON NADIA par Mme LEGOUAS ANNIE,
Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE par M. MÉTIVIER PHILIPPE.

Secrétaire de séance :

Mme LE CONTE HELENE.

Objet de la délibération : 6 - Décision modificative : aide à la première installation d'un professionnel de santé.

Afin d'améliorer l'installation de deux nouveaux médecins (Mme Maudet Alice et Mme Ganot Marion), par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire :

- à signer deux contrats tripartites avec les médecins susnommés et le conseil départemental, octroyant le versement d'une somme de 7 500 € et liant le médecin arrivant pour une durée de 5 ans
- et régler la somme de 7500 € une fois le contrat signé, cette somme sera prise sur le budget Ville 2019, article 6574 (subvention de fonctionnement à une personne de droit privé).

Comptablement, il est préférable d'imputer cette somme au budget ville – compte 2042 subvention d'équipement aux personnes de droit privé.

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-065-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Réf : 2019-065

A l'unanimité
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

72329 Code INSEE	SAVIGNE L'EVEQUE - (1) VILLE DE SAVIGNE L'EVEQUE	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Régularisation compte 2042

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020-01 : Dépenses Imprévues (Investissement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses Imprévues (Investissement)	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422-332-810 : Construction Maison Médicale	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ▶ **APPROUVE** cette décision modificative,
- ▶ **IMPUTE** cette somme au budget ville – compte 2042 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - 20422 - Bâtiments et installations.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire L'EVEQUE
PHILIPPE MEYER



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 27/06/2019
et publication du : 27/06/2019

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-065-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019



République Française
Département de la Sarthe

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Évêque
séance du Mercredi 26 Juin 2019

Date de la convocation
19/06/2019

Date d'affichage
19/06/2019

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : 26

L'an 2019 le 26 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 19/06/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE, Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, Mme PENNETIER CHRISTELLE, M. BUREAU FRANCK, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE, M. COURTABESSIS ALAIN, M. DUPONT MICKAEL.

Absente et excusée :

Mme LOIZON PATRICIA.

Excusés avant donné procuration :

M. THIEFINE KARL par Mme LE CONTE HELENE,
Mme BARDET GHULAINÉ par M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE,
M. PROU XAVIER par M. PÉRISSET BERNARD,
M. LÉBOUIL ERIC par M. NOËL JEAN-MARIE,
Mme PÉGIS AUDE par M. M. BUREAU FRANCK,
Mme GAUTIER PEGGY par M. DUPONT MICKAEL,
Mme EDON NADIA par Mme LEGOUAS ANNIE,
Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE par M. MÉTIVIER PHILIPPE.

Secrétaire de séance :

Mme LE CONTE HELENE.

Objet de la délibération : 7 - Subvention Comice agricole 2019.

Comme les années précédentes, l'association du comice cantonal sollicite l'octroi d'une subvention à l'occasion du prochain comice agricole qui se déroulera le samedi 7 et le dimanche 8 septembre 2019 à St Mars la Brière.

Cette subvention est calculée sur la base de 0.15 € par habitant soit 620.55 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 voix pour) :

- ▶ **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 620.55 € à l'association du comice cantonal au titre de l'année 2019
- ▶ **IMPUTE** cette subvention au budget principal – article 6574

Au registre sont les signatures.

Pour être conforme :



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 27/06/2019
et publication du : 27/06/2019

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-066-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019



**République Française
Département de la Sarthe**

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de Commune de Savigné l'Evêque
séance du Mercredi 26 Juin 2019**

Date de la convocation
19/06/2019

Date d'affichage
19/06/2019

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : /

L'an 2019 le 26 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 19/06/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE, Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLÔT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, Mme PENNETIER CHRISTELLE, M. BUREAU FRANCK, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE, M. COURTABESSIS ALAIN, M. DUPONT MICKAEL.

Absente et excusée :

Mme LOIZON PATRICIA.

Excusés ayant donné procuration :

M. THIEFINE KARL par Mme LE CONTE HELENE,
Mme BARDET GHUILAINE par M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE,
M. PROU XAVIER par M. PÉRISSET BERNARD,
M. LÉBOUIL ERIC par M. NOËL JEAN-MARIE,
Mme PÉGIS AUDE par M. M. BUREAU FRANCK,
Mme GAUTIER PEGGY par M. DUPONT MICKAEL,
Mme EDON NADIA par Mme LEGOUAS ANNIE,
Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE par M. MÉTIVIER PHILIPPE.

Secrétaire de séance :

Mme LE CONTE HELENE.

Réf : 2019-067

Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet de la délibération : 8 - Informations diverses. 01 - Droit de préemption urbain 2019 DIA (17/04/2019 au 17/06/2019).

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Monsieur le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 10 avril 2014,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

.../...

Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-067-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

- Droit de préemption urbain 2019 DIA (17/04/2019 au 17/06/2019).

Date de dépôt	Numéro Enregistrement	Adresse du Terrain	Référence Cadastrale	Surface
.	2019 0013	12, Rue de la Pelouse	AL 142	481 M ²
19/04/2019	2019 0014	5 Bis Rue du 11 Novembre	AH 133	69 M ²
25/04/2019	2019 0015	18 Rue des Faisans	AK 171	743 M ²
22/05/2019	2019 0016	62 Bis Route de Joué L'Abbé	F 1067	2220 M ²
03/06/2019	2019 0017	24 Rue de la Pelouse	AL 130	1500 M ²
04/06/2019	2019 0018	58 Rue de la Division Leclerc	AE 85	332M ²
27/05/2019	2019 0019	68 Grande Rue	AL65- AL66- AL67- AL68- AL77- AL78-AL79	18 396M ²

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture de
Mamers le : 27/06/2019
et publication du : 27/06/2019

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

PHILIPPE MÉTIVIER



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-067-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019

Date de la convocation
19/06/2019

Date d'affichage
19/06/2019

Nombre de membres
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Membres votants : /

L'an 2019 le 26 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 19/06/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, aux Communs du Rocher, 112, Grande Rue sous la présidence de MÉTIVIER PHILIPPE, Maire.

Présents :

M. MÉTIVIER PHILIPPE, Maire, Mme LE CONTE HELENE, M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE, M. NOËL JEAN-MARIE, M. RÉTIF OLIVIER, Mme MARTY FRANÇOISE, Mme LEGOUAS ANNIE, M. BLOT JEAN-MAURICE, M. PÉRISSET BERNARD, M. CHAMPION JEAN-MICHEL, Mme PENNETIER CHRISTELLE, M. BUREAU FRANCK, M. LATIMIER MARTIAL, Mme LEMEUNIER ISABELLE, M. VUILLEMIN PHILIPPE, Mme LECUREUR STEPHANIE, M. COURTABESSIS ALAIN, M. DUPONT MICKAEL.

Absente et excusée :

Mme LOIZON PATRICIA.

Excusés ayant donné procuration :

M. THIEFINE KARL par Mme LE CONTE HELENE,
Mme BARDET GHULAINÉ par M. BOUTTIER JEAN-CLAUDE,
M. PROU XAVIER par M. PÉRISSET BERNARD,
M. LÉBOUIL ERIC par M. NOËL JEAN-MARIE,
Mme PÉGIS AUDE par M. M. BUREAU FRANCK,
Mme GAUTIER PEGGY par M. DUPONT MICKAEL,
Mme EDON NADIA par Mme LEGOUAS ANNIE,
Mme HOLLANDE MARIE-CHRISTINE par M. MÉTIVIER PHILIPPE.

Secrétaire de séance :

Mme LE CONTE HELENE.

Réf : 2019-068

Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet de la délibération : 8 - Informations diverses. 02 - Finances - Marchés publics.

Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal consenties à Monsieur le Maire :

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du 10 avril 2014,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

02 - Finances - Marchés publics.

Décision relative à la signature d'un marché de travaux avec HRC concernant l'aménagement du chemin du feu opération n° 336 - Montant du marché : 65 207,64€ TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-préfecture
Mamers le : 27/06/2019
et publication du : 27/06/2019



Accusé de réception en préfecture
072-217203298-20190626-2019-068-DE
Date de télétransmission : 27/06/2019
Date de réception préfecture : 27/06/2019